



PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

30 JANVIER 2025

L'an 2025, le 30 janvier à 19 :00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 24 janvier 2025.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 22 - Votants : 30

Etaient présents :

DICK Rémy, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BERTON David, BECHIRI Camélia, FERRIER Roland, BERGE Philippe, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, TOUATI Sophie, DI PRIZIO Tiffany, FUHRO Christel, MICHEL Stéphane, CHELBI Amar, GALFOUT Mourad, TARILLON Philippe, HYM Anne-Marie, BAKA Seyyd-Mohamed.

Etaient absents excusés :

DERATTE Caroline, ayant donné procuration à BECHIRI Camélia,
PINTERNAGEL Sonia, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
AUBERTIN Emeline, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,
WANECQ Patricia, ayant donné procuration à NICOLAS Patrick,
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à HOLSEBURGER Alexandre,
GUENZI Barbara ayant donné procuration à DICK Rémy,
SLESIAK Virginie ayant donné procuration à WATRIN Audrey,
BEY Michèle, ayant donné procuration à TARILLON Philippe,

Étaient absents :

ETTER Jonathan
LOMBARDI Corinne
DUPONT Katia

Monsieur le Maire souhaite ouvrir ce conseil municipal en rendant hommage à un ancien agent de la mairie, décédé le 13 janvier 2025. Monsieur René TERVER était Directeur général des services à la mairie de Florange de 1982 à 2003 ; il est décédé à l'âge de 68 ans (minute de silence).

POINT D'INFORMATION :

Conseil des sages :

Monsieur le Maire souhaite présenter au conseil municipal le nouveau Président du Conseil des sages, Monsieur Pierre MALIMPENSA. Il rappelle que Monsieur Jean-Claude SAVARY, ancien Président, a transmis son courrier de démission courant 2024 à son Cabinet. M. le Maire en a pris acte. Cette décision fait suite à de nombreux soucis de santé de M. SAVARY. **Monsieur le Maire** remercie sincèrement M. SAVARY pour son engagement profond au sein du Conseil des sages. Il rappelle qu'il y a siégé de 2009 à 2024 et a su dynamiser ce conseil.

Monsieur le Maire salue aussi M. JOSEPH pour son investissement en qualité de Président intérim du Conseil des sages.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Pierre MALIMPENSA, nouveau Président du Conseil des sages. Ce dernier remercie M. le Maire pour cette nomination et précise qu'il a à cœur de continuer dans la même dynamique que M. SAVARY avec ses collègues élus du Conseil des sages. Il souhaite, avant tout, améliorer les conditions de l'ensemble des concitoyens florangeois.

Conseil municipal des enfants :

Monsieur le Maire souhaite présenter au Conseil municipal la nouvelle petite maire du conseil municipal des enfants, élue le 15 janvier dernier : Jasmine GESSOUM. Cette élection fait suite au renouvellement de ce conseil.

Monsieur le Maire laisse la parole à Jasmine GESSOUM, petite maire élue au CME. Cette dernière précise que c'est un honneur pour elle d'avoir été élue et souhaite, dans son mandat, que la voix des enfants soit entendue. Elle précise que la voix des enfants est essentielle au sein de Florange. Sa priorité en tant que jeune élue sera de mettre l'accent sur la refonte des infrastructures.

Monsieur TARILLON félicite les deux nouveaux présidents. S'agissant du CME, **Monsieur TARILLON** pense que cette initiative est une excellente chose. Il s'agit d'un apprentissage de la démocratie locale qui forme les citoyens de demain. Concernant le conseil des sages, **Monsieur TARILLON** salue également l'engagement de M. SAVARY, lequel mérite un remerciement collectif. Il se félicite que le Conseil des sages retrouve un certain dynamisme. Il rappelle que la ville de Florange est l'une des premières à avoir mis en place un Conseil des sages, avec à sa tête, Monsieur Jean-Marie FRANCOIS, ancien Maire de Florange. Depuis, de nombreuses collectivités ont suivi le mouvement et ont créé leurs propres Conseils des sages.

Monsieur le Maire est fier d'avoir des instances de proximité non politisées, lesquelles pourront s'investir dans les projets futurs de la ville (ex : projet imagine florange). Il remercie à cet effet Jasmine GESSOUM et M. MALIMPENSA pour leurs engagements et précise qu'ils sont déjà pleinement mobilisés.

Monsieur FERRIER précise qu'il préfère l'appellation « jeune maire » plutôt que « petit maire ».

Monsieur HOLSENBURGER rappelle que le COVID a accéléré le désistement de beaucoup de membres du Conseil des sages. Cette instance a le mérite d'informer la collectivité des problématiques rencontrées dans le quotidien des florangeois. Elle permet aussi de maintenir un dialogue et d'aller plus loin dans les échanges.

Monsieur HOLSENBURGER ajoute qu'il est également intéressant d'animer le Conseil municipal des enfants et de voir les aspirations des citoyens de demain. Leur parcours commence au sein du Conseil municipal des enfants et se finira peut être au Conseil des sages.

Monsieur HOLSENBURGER profite de cet instant pour féliciter Monsieur TARILLON pour l'obtention de sa médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour ses 35 années de service. Cette médaille met en avant l'engagement de longue date de M. TARILLON et souligne son parcours singulier.

Monsieur TARILLON remercie M. HOLSENBURGER pour ses paroles, M. le Maire ainsi que les services pour l'organisation de cette cérémonie, qui était fort sympathique et qui a mis en lumière un beau moment républicain. Il remercie aussi le sénateur Jean-Marie MIZZON pour son discours et sa présence à cette cérémonie.

N° 01-2025 : COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs :

- DECISION 73/2024** – APEI – Entreprise Adaptée La Fensch
- DECISION 74/2024** – Contrat ligne de trésorerie
- DECISION 75/2024** – Règlement honoraires avocat – implantation d'un groupe scolaire
- DECISION 76/2024** – Règlement honoraires avocat – contentieux AAPPMA contre Amicale des Pêcheurs de Florange
- DECISION 77/2024** – Réhabilitation du centre social La Moisson – maîtrise d'oeuvre
- DECISION 78/2024** – Nettoyage des locaux
- DECISION 79/2024** – Encaissement des dons La Florangeoise 2024
- DECISION 80/2024** – Règlement honoraires avocat – implantation d'un groupe scolaire
- DECISION 81/2024** – Convention de mise à disposition boulodrome - ArcelorMittal
- DECISION 82/2024** – Convention d'utilisation des services d'une ambulance
- DECISION 01/2025** – Abonnement logiciel – préparation budgétaire
- DECISION 02/2025** – Contrats assurances
- DECISION 03/2025** – Règlement honoraires avocat – contentieux REZAIKI

DISCUSSION :

Monsieur TARILLON a demandé la communication des décisions 74,75, 76, 80/2024 et 03/2025 aux services. Comme les fois précédentes, ces décisions sont en lien avec les projets d'aménagement et les honoraires d'avocat continuent à chiffrer. Il rappelle que ces frais devront être remboursés par la SEMFLO. Concernant le contentieux avec M. REZAIKI, il trouve qu'un mot malheureux coûte cher au contribuable.

Monsieur le Maire précise que le sujet concernant la SEMFLO pourra être abordé dans le débat d'orientation budgétaire puisque la SEMFLO apparaît dans le budget.

N° 02-2025 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme chaque année, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, et conformément à l'instruction M57, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu, au Conseil Municipal, à un débat sur les orientations budgétaires (DOB) permettant aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaires 2025

Pièce-jointe : Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

DISCUSSION :

Monsieur le Maire présente son discours (voir discours en annexe).

Monsieur TARILLON présente ses remarques (voir intervention écrite en annexe) et souligne, en amont, que l'envoi des documents du DOB est règlementé. Ce n'est pas la première fois que le Maire et ses services ne respectent pas ce délai lorsqu'il s'agit du débat d'orientation budgétaire. Il avertit donc que son groupe peut possiblement tenter des poursuites.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait pris des engagements lors de sa dernière campagne, notamment qu'il souhaitait une politique événementielle ambitieuse pour que la ville de Florange ne devienne pas « une cité dortoir ». Différentes manifestations ont eu lieu (American Day, Fensch Viking Fest, NRJ MUSIC TOUR), qui ont permis de faire vivre Florange et d'avoir une programmation de qualité. La déprogrammation de certains événements peut être justifiée par plusieurs facteurs, l'essentiel est que la ville reste en mouvement.

Il a également à cœur d'investir pour l'avenir en développant la politique d'investissement et les services publics de la Commune. Ce sont des projets urbains qui dépassent le mandat et s'inscrivent sur le long terme.

Des subventions sont prévues dans le cadre des grands projets de la ville : cela a été le cas pour La Passerelle, le boulodrome, la piste d'athlétisme, le parvis de la Passerelle. Les subventions ont permis de couvrir une bonne partie de ces projets (environ 9 millions d'euros de subventions).

Concernant la salle de prières, il est prévu que l'Etat rachète selon la dernière estimation des Domaines. Le choix fait par les élus de la majorité est d'être en sous location de l'Etat afin d'autoriser l'occupation pour la salle de prières jusqu'à la fin du projet, pour un montant de 500 € par mois.

S'agissant de la Passerelle et du Centre social phase 1, le coût de ce projet est de 9.6 millions d'euros (et non 11 millions d'euros comme évoqué par M. TARILLON). Monsieur le Maire précise que la Passerelle aura une enveloppe de 500 000 euros par an et que cela lui permettra de couvrir les frais de personnels et de programmer 30 spectacles cette année.

La commission de sécurité aura lieu le 17 février 2025 et le premier spectacle est prévu le 28 février. Une visite de la salle sera prévue pour les florangeois sur proposition de M. le Maire. Celle-ci pourra être envisagée après le premier spectacle (pour des raisons de sécurité et de timing, elle ne pourra avoir lieu avant).

Le projet d'école avec l'Institut Notre-Dame de la Providence à Florange fait aussi partie des projets d'avenir qui auront un impact positif sur l'attractivité de la ville. Pour le moment, une école maternelle et élémentaire est prévue cependant, une phase 3 est potentiellement envisagée avec la création à l'avenir d'un collège. La Commune est prête à assumer ce risque, cependant il reste maîtrisé dans la mesure où il s'agit d'un investissement privé et qu'à la fin du bail à construction, le bâtiment reviendra à la SEMFLO.

Enfin, concernant la copropriété Sainte-Agathe (appelé « le Bloc Rose »), le Maire souhaite rappeler que son engagement est tenu et que 15 à 20 appartements seront prochainement acquis dans le cadre de ce projet.

Monsieur le Maire tient à souligner, qu'à la fin de son mandat, il aura investi 60 millions d'euros et que ses promesses de campagne auront été réalisées. Chaque projet ayant bien évidemment été budgété.

L'année 2025 sera, elle, différente des années précédentes puisque ce sera une année de fin de cycle d'investissement : les projets tendant à leur réalisation.

Monsieur BAKA précise que tous les éléments en lien avec ce débat n'ont pas été transmis dans le temps réglementaire. Selon lui, ce débat appartient aux florangeois puisque c'est de l'argent du contribuable qu'il est question et de son utilisation. Concernant la copropriété rue Sainte-Agathe, il souhaite rappeler que les propriétaires de cette résidence sont des propriétaires modestes et certains vivent parfois des situations difficiles, de sorte que l'acquisition de 15-20 appartement au lieu de 25 n'est pas un détail selon lui.

Monsieur HOLSENBURGER rappelle que l'Etat aussi a des obligations en terme de délai et pourtant, actuellement, aucun budget n'est voté. Concernant la rue Sainte-Agathe, il est en contact régulier avec les personnes vulnérables de cette résidence et tient à affirmer que le dossier est bien suivi du côté de la mairie. Le Droit de Préemption Urbain Renforcé a été mis en place, avec un portage par l'EPFGE. Enfin et s'agissant du projet avec l'Institut Notre-Dame de la Providence, il se félicite de cette opportunité et voit cela comme la possibilité à long terme d'inclure dans le patrimoine de la ville une structure scolaire supplémentaire.

Monsieur TARILLON précise que la situation est critique pour deux personnes résidant dans la copropriété Sainte-Agathe et qu'il sera vigilant sur la gestion de cette situation par la mairie.

Monsieur le Maire a pris un engagement politique écrit concernant ces deux personnes et malgré la complexité administrative, il s'est engagé politiquement auprès d'eux et renouvelle cet engagement devant l'ensemble des conseillers municipaux.

**N° 03-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'EQUIPEMENT NUMERIQUE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'innovation pédagogique et de la modernisation des infrastructures éducatives, la Commune de Florange projette d'acquérir un ensemble d'écrans interactifs destinés aux écoles primaires et maternelles.

Six classes de maternelle et une classe de primaire (en raison de l'ouverture cette année d'une classe supplémentaire) sont concernées par l'installation de ces équipements.

Ceux-ci permettront de favoriser l'éveil numérique des jeunes élèves, de diversifier les méthodes d'apprentissage et de renforcer l'attractivité de nos établissements scolaires.

Cette initiative répond à plusieurs objectifs, notamment :

- Introduire des outils numériques innovants pour enrichir les pratiques pédagogiques.
- Améliorer les conditions d'enseignement et préparer les enfants aux défis technologiques de demain.
- Stimuler l'apprentissage interactif et collaboratif dès le plus jeune âge.
- Renforcer l'attractivité des écoles maternelles de la commune.
- Répondre aux enjeux de transition numérique dans le secteur éducatif.

Des financements peuvent être sollicités.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Description des dépenses	Montant des dépenses H.T.	Description des recettes	Montant en €	Part en %
<i>Investissements</i>				
Matériel et câblage	43 044,70	Etat – DETR	21 522,35 €	50,00 %
		Conseil départemental	2 474,25 €	5,75 %

		Subvention Totale Escomptée HT	23 996,60 €	55,75 %
		Autofinancement HT	19 048,10 €	44.25%
Total TTC dépenses	43 044,70 €	Total recettes	43 044,70 €	100,00 %

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessus
- **SOLLICITE** le concours de l'Etat via la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

N° 04-2025 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CYCLONE A MAYOTTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 14 décembre 2024, l'île de Mayotte a subi le passage destructeur du cyclone « Chido », faisant plusieurs morts et blessés et ravageant l'île.

La Commune de Florange assure la population mahoraise du plein soutien et de l'entière solidarité des Florangeois et des élus de la municipalité.

Au regard de la situation sanitaire et humanitaire particulièrement grave et désastreuse, la Commune de Florange souhaite prendre sa part, aux côtés de nombreuses collectivités territoriales, à ce nécessaire soutien, en versant une subvention exceptionnelle de 2 500 € à Mayotte.

Il conviendra donc de verser cette subvention via le fonds spécifique mis en place par l'AMF en collaboration avec la protection civile, la croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour venir en aide à Mayotte à la suite du passage dévastateur du cyclone CHIDO le 14 décembre 2024.

- **AUTORISE** le versement de cette subvention via le fonds spécifique mis en place par l'AMF en collaboration avec la protection civile, la croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS.

N° 05-2025 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus bénéficient de l'indemnisation des frais engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, en application des articles L2123-18 et L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

D'une part, sont remboursables, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, les frais de missions exposés ponctuellement par les élus dans le cadre d'un mandat spécial, sur le fondement de l'article R2123-22-1 du CGCT.

Ils peuvent ainsi prétendre au remboursement de leurs frais de repas et de nuitée ainsi qu'au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

D'autre part, conformément à l'article R2123-22-2 du CGCT, les élus bénéficient, s'ils sont munis d'un ordre de mission et sur présentation de pièces justificatives, de la prise en charge des frais de transport et de séjour engagés à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la Commune de Florange, pour prendre part aux réunions dans des instances ou des organismes dont ils font partie ès qualités.

Il est demandé à chaque élu d'être particulièrement attentif à la nécessité des frais engagés dans le cadre de leurs missions, afin de garantir une utilisation responsable des fonds publics.

Les frais de déplacement courants des élus sur le territoire de la Commune sont couverts par leurs indemnités de fonction.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** que les frais de missions des élus seront pris en charge sur présentation des pièces justificatives, soit au réel, soit conformément au barème fixé à l'annexe ci-jointe.

Pièce-Jointe : barème de remboursement des frais de mission des élus

DISCUSSION :

Monsieur TARILLON s'interroge sur ce point car un autre rapport a été mis sur table et souhaite savoir quelles sont les différences entre les deux.

Monsieur le Maire précise que la seule différence c'est le changement pour le terme « frais réels » cependant, le barème annexé reste similaire.

N° 06-2025 : CONVENTION DE JUMELAGE ET DE PARTENARIAT

-

COMMUNE DE FLORANGE ET COMMUNE DE RIBEIRA GRANDE DE SANTO ANTAO (CAP- VERT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Communes de Florange et de Ribeira Grande de Santo Antao (CAP-VERT) souhaitent s'engager dans une démarche de coopération décentralisée, à travers la conclusion d'une convention de jumelage et de partenariat.

L'objectif du jumelage entre ces deux Communes est de créer une dynamique d'actions pour le développement des secteurs éducatif, culturel, sportif, économique, institutionnel, environnemental et sanitaire.

Le souhait des Communes de Florange et de Ribeira Grande de Santo Antao est d'inscrire ce jumelage dans l'avenir et transmettre aux nouvelles générations un message d'amitié et de continuité.

Ce partenariat souligne aussi les liens forts entre nos deux Communes. Présente à Florange depuis 60 ans, la communauté capverdienne partage des valeurs similaires à celles des florangeois : la solidarité, l'humanité, la fraternité.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention de jumelage et de partenariat entre la Commune de Florange et la Commune de Ribeira Grande de Santo Antao ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants ;

Pièce jointe : convention de partenariat et de jumelage entre la Commune de Florange et la Commune de Ribeira Grande De Santo Antao.

DISCUSSION :

Monsieur le Maire est ravi de la mise en place de ce jumelage. Il rappelle qu'il y a un lien fort entre la communauté capverdienne et la ville de Florange. Beaucoup de projets vont naître de ce jumelage grâce à cet enrichissement culturel.

Monsieur BAKA rappelle que certains élus siégeant au conseil municipal ont des liens forts avec le Rassemblement National : cela est donc étonnant que ces derniers soutiennent ce projet. Aussi, il espère que la communauté capverdienne n'est pas utilisée par la ville dans le cadre de ce partenariat.

Monsieur le Maire trouve que les paroles de Monsieur BAKA ne l'honorent pas et que c'est lui seul qui stigmatise les personnes par rapport à leurs origines. Il est évident qu'il ne faut pas confondre politique nationale et politique locale. Aussi, il convient d'être capable de reconnaître l'histoire locale tout en évitant de mélanger les événements passés avec la politique nationale actuelle.

Monsieur TARILLON et son groupe soutiennent la démarche. Il rappelle que la communauté capverdienne est impliquée dans les manifestations de la ville et que son histoire est directement liée à celle de la ville de Florange. Cependant, et sans aller aussi loin que les propos de M. BAKA, Monsieur TARILLON précise que la communauté capverdienne n'aurait pas eu le même accueil si, à l'époque, il y avait eu des personnes du parti du rassemblement national au pouvoir.

Monsieur BAKA souhaite tout de même rappeler qu'il est favorable à ce jumelage et souligne l'impact positif de l'immigration pour la ville de Florange.

Monsieur HOLSENBURGER constate que M. BAKA souhaite constamment opposer les uns aux autres même dans le cadre d'un jumelage. Avec ce projet, la ville rend hommage aux capverdiens et souhaite aller de l'avant. Il faut se réconcilier avec son histoire et entrevoir l'avenir autrement.

N° 07-2025 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis la loi du 27 février 2002, les communes de 10 000 habitants ou plus, comme Florange, assurent une collecte annuelle de recensement.

Un échantillon d'adresses représentant 8% des logements de la Commune est sélectionné par l'INSEE.

Au bout de cinq ans, la totalité de la Commune aura été prise en compte et 40% de la population aura été recensée.

Comme chaque année, l'INSEE verse à la commune une dotation forfaitaire au titre de l'enquête de recensement à organiser.

Pour l'année 2025, le montant de cette dotation s'élèvera à 2 121 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 4 le nombre maximum d'agents recenseurs, de fixer le montant de leur indemnité à 1,75 € brut par bulletin individuel collecté et à 1,10 € brut par feuille de logement. La commune prend en charge les 2 demi-journées de formation et accorde une prime en fonction du résultat de la collecte.

Pour mémoire, ces tarifs sont identiques à ceux de 2024.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de maintenir à 4 maximum le nombre d'agents recenseurs qui seront nommés par arrêté du Maire.

- **FIXE**, pour l'année 2025, le montant de l'indemnité des agents recenseurs à 1,75 € brut par bulletin individuel collecté et à 1,10 € brut par feuille de logement.
-

N° 08-2025 : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LEUR IMPLICATION SUR LA VILLE EN 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme les années précédentes, des subventions complémentaires au titre de « l'implication sur la ville », d'un montant total de 10 000 €, sont réparties entre les associations sportives (5000 €) et culturelles (5000 €) de la Commune, en fonction de leurs participations respectives aux manifestations et animations de la Ville pour l'année 2024.

Les différentes manifestations et animations retenues, afin d'être éligible à cette subvention complémentaire sont les suivantes :

- Carnaval
- Fan Zone
- Moselle jeunesse
- Forum des associations,
- Trail, Saint-Jean,
- NRJ Music Tour
- Salon du livre
- Cérémonies patriotiques
- La Florangeoise
- Les Estivales
- Bière à Flo
- Fête nationale
- Rétro Flo
- Les boucles de l'acier
- Saint-Nicolas

Concernant les associations sportives, une commission sera prochainement organisée afin de répartir cette subvention complémentaire (5000 €) entre les différentes associations sportives ayant participé aux différentes manifestations de la ville en 2024.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une aide financière aux associations désignées ci-dessous et pour les montants suivants :

AQUARIUM	50€
CMSEA	300€
BALADINS	350€
ASTRONOMIE57	50€
ACCORDÉON CLUB	350€
CHORALE STE CECILE	350€
FENSCH ACTU	300€
LA MOISSON	400€
LES REINES DES SABLES	50€
LES COUSINS	350€
CAP VERT	350€
PTITS CHENIER	350€
SAPEURS POMPIERS	350€
APE PTI FLO	350€
RELAIS DE LA VALEE DE FENSCH	50€
ARTEMISIA	50€
COUNTRY	300€
SOUVENIRS Français	350€
AMICALE DU PERSONNE	300€
TOTAL	5 000€

DISCUSSION :

Monsieur TARILLON s'interroge sur la date de la commission culturelle (question de Mme BEY qui a donné pouvoir à M. TARILLON).

Madame BERGANTZ précise que la commission s'est réunie le 17 décembre 2024 et que seuls 3 élus étaient présents.
